



Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 7/4/26
ID : 031-213104219-20260402-DEL2026_03_24-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT HAUTE - GARONNE	EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de PINS-JUSTARET
---------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------

NOMBRE DE MEMBRES			SEANCE du 2 avril 2026
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	L'an deux mille vingt-six et le deux avril à dix-huit heures Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la commune, sous la présidence de M. Philippe GUERRIOT, Maire.
27	27	26	
DATE DE LA CONVOCATION			
27 mars 2026			
DATE D'AFFICHAGE			
27 mars 2026			

Etaient présents : 23

Mesdames PEREZ, MARTIN-RECUR, TARDIEU, GAMBET, ABADIE, FLAUGERE, BESOMBES, SAUVAGE, HARBONN, SAGNIEZ, DEMAJEAN, SAUVAGNAT
Messieurs GUERRIOT, GAROUSTE, RENOUX, CHARRON, BERGONZAT, LE BOUEDEC, NIECHE, BESOMBES, MIJOULE, LICTEVOUT, CAZES,

Procurations : 03

M. BONTEMPS avait donné procuration à Mme TARDIEU
Mme GIRAUD avait donné procuration à M. GAROUSTE
M. GOUSSET avait donné procuration à M. CHARRON

Absents : 01

M. LOISEAU

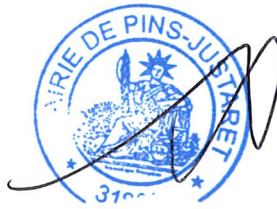
Mme GAMBET a été élue secrétaire de séance à l'unanimité (24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention).

DELIBERATION N° 2026-03-24

TAUX D'IMPOSITION 2026

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de maintenir, comme suit, les taux au niveau de ceux de 2025 :



Envoyé en préfecture le 03/04/2026

Reçu en préfecture le 03/04/2026

Publié le 7/4/26



ID : 031-213104219-20260402-DEL2026_03_24-DE

TAXES	Taux 2025 (rappel)	Taux 2026
Taxe d'Habitation	18.79 %	18.79 %
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	41,79 %	41,79 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	107.51 %	107.51 %

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

Présents : 23 Absents : 01 Procurations : 03

A l'unanimité/à la majorité (par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions)

DECIDE de voter pour 2026 les taux suivants :

- Taxe d'Habitation : **18.79 %**
- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : **41,79 %**
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : **107.51 %**

- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services fiscaux par l'intermédiaire des services préfectoraux.

Ainsi fait et délibéré à Pins-Justaret, le 2 avril 2026
Pour copie conforme au registre.

Le Maire,

Philippe GUERRIOT





COMMUNE : 421 PINS JUSTARET

ARRONDISSEMENT : 31 MURET
TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE MURET

N° 1259 COM (1)
TAUX
FDL
2026

ETAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

SOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026	Bases d'imposition effectives 2025	Taux de référence 2026	Taux plafonds 2026	Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Produits référence 2026 (col. 4 x col. 2)	Taux votés 2026	Produits attendus 2026 (col. 4 x col. 6)						
								1	2	3	4	5	6
cière sur le bâti (TFPB)	4 981 780	41,79	120,86	5 155 000	2 154 275	41,79	2 154 275						
cière sur le non bâti (TFPNB)	10 569	107,51	235,07	10 400	11 181	107,51	11 181						
Taxe d'habitation (TH)	58 218	18,79	58,03	54 700	10 278	18,79	10 278						
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>						
Total				2 175 734	2 175 734		2 175 734						
Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) - article 1407 ter (G)		Bases d'imposition effectives 2025		Taux de référence de TH 2026		Taux de MTHRS applicable en 2026		Bases d'imposition prévisionnelles 2026		Produit référence (col. 4 x col. 2 x col. 3) 2026		Produit attendu (col. 4 x col. 3 x taux TH voté 2026)	
		8		9		9		10		Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.		Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026, cochez la case : <input type="checkbox"/>	
Calcul du coefficient de variation proportionnelle		8		9		9		10				Total des produits attendus	

II - RESSOURCES FISCALES INDEPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026								
TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
		6 644		22 923	0	0	436 652	466 219

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026		
Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026
2 175 734	466 219	2 641 953

À TOULOUSE Le 27 MARS 2026 Pour la Direction des Finances publiques, HUGUES PERRIN

Le 02 Avril 2026 Pour la Commune, Philippe GUERLAINOT

Feuille à compléter et à retourner systématiquement au seul service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.



COMMUNES PUBLIQUES

COMMUNE : 421 PINS JUSTARET
ARRONDISSEMENT : 31 MURET
TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE MURET

N° 1259 COM (2)
TAUX
FDL
2026

ETAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026
FORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Révisé en préfecture le 03/04/2026
Publié le 03/04/2026
N° 031-213104219-20260402-DEL2026_03_24-DE

III. DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière sur le bâti :
Personnes de condition modeste
à réhabilitation, QPPV, Mayotte
Logements sociaux et longue durée

2 119
0
11 092
8 242

Taxe foncière sur le non bâti :

Taxe d'habitation :

- a. Dotation pour perte de THLV
- b. Dotation pour recentrage THRS
- c. Mayotte

Cotisation foncière des entreprises :

- a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire
- b. Base minimum
- c. Lieux industriels
- d. Autres allocations

>>>
>>>
>>>
>>>

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière sur le bâti :
a. Par le conseil municipal
b. Par la loi
Taxe foncière sur le non bâti :
a. Par le conseil municipal
b. Par la loi (terres agricoles)
c. Par la loi (autres)

525 602
3 186

Cotisation foncière des entreprises :

- a. Par le conseil municipal
- b. Par la loi

>>>
>>>

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

- a. Résidences secondaires et assimilées
- b. Logements vacants soumis à la THLV
- c. Correction des bases THRS
- d. Correction des bases THLV
- e. Correction des bases MTHRS

54 700
>>>
-3 909
>>>
>>>

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFEER ET PYLÔNES

- a. Éoliennes et hydroliennes
- b. Centrales électriques
- c. Centrales photovoltaïques
- d. Centrales hydrauliques
- e. Centrales géothermiques
- f. Transformateurs électriques
- g. Stations radioélectriques
- h. Installations gazières et autres
- i. Taxe sur les pylônes

6 644
>>>
0
1,201406
19,89
21,90

5. RÉFORMES FISCALES

- a. TVA compensant la TH
- b. TVA compensant la CVAE
- c. Coefficient correcteur
- d. Taux FB commune 2020
- e. Taux FB département 2020

>>>
0
1,201406
19,89
21,90

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2025 au niveau :		Taux plafonds de 2026	Taux des EPCI de 2025	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2026 (col. 14 - col. 15)
	national 12	départemental 13			
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	39,79	50,39	125,98	5,12	120,86
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	51,19	97,23	243,08	8,01	235,07
Taxe d'habitation (TH)	23,67	27,45	68,63	10,60	58,03
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2026 au titre de laquelle...

- a. ...la diminution sans lien a été appliquée
- b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés

>>>
>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

- a. Taux moyen départemental
- b. Taux maximum de la majo

14,00
>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2025 au niveau :

- a. National
- b. Communal

>>>
>>>

Taux maximum :

- a. Taux communal majoré à ne pas dépasser
- b. Taux maximum de la majoration spéciale

>>>
>>>

Taux de CFE perçue en 2025 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

37,76



COMMUNE : C421 PINS JUSTARET
 ARRONDISSEMENT : 31 MURET
 LES PUBLIQUES TRÉSORERIE SPL OU SGC : SGC DE MURET

N° 1259 CC

TAUX

FDL

2026

Envoyé en préfecture le 03/04/2026

Reçu en préfecture le 03/04/2026

Publié le 07/04/2026
 N° 031-213104219-20260402-DEL2026_03_24-DE

Application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communales et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et les aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

Le sous-compensation est neutralisée chaque année depuis 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des leur niveau de 2020, à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi n° 2021-1900) et à la compensation pour perte de base et de produit de TFPB (article 138 de la loi de finances pour 2024).

Les articles 41 de la loi n° 2021-1900 de finances initiale pour 2022 et 11 de la loi n° 2022-1157 de finances rectificative pour 2022 ont modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

I - RESSOURCES À COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux de TH 2017* 6 157 278 x 18,06 = 1 112 004
 dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021..... 12 656 *Taux de TH de 2017 de la commune et, le cas échéant, des syndicats
 + Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées..... 56 676
 + Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020..... 4 518
 = Ressources communales supprimées par la réforme..... 1 173 198 **A**

II - RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune..... 847 229
 + Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune..... 937
 = Ressources départementales affectées à la commune par la réforme..... 848 166 **B**

III - TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune.. 766 584 + 847 229 = 1 613 813 **C**

IV - SUR-OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département... 1 173 198 **A** - 848 166 **B** = 325 032 **D**

Coefficient correcteur = 1 + $\frac{\text{différence de ressources}}{\text{TFPB « après réforme »}}$ = 1 + $\frac{325\ 032}{1\ 613\ 813}$ = 1,201406 **E**

Si **D** > 0 et **E** > 1, la commune est sous-compensée.
 Si **D** < 0 et **E** < 1, la commune est sur-compensée.
 Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence inférieure en valeur absolue à 10 000 €.